

Règlement du jeu Mr.Bricolage « Le Calendrier de l'Avent » 2024

Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 60 248 979 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 1er décembre à 9h00 au 24 décembre 2024 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Calendrier de l'Avent ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

Article 3

Déroulement du Jeu « Le Calendrier de l'Avent » :

- Déroulement de l'instant gagnant :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.jeumrbricolage.fr/>, entre le 1er décembre à 9h00 et le 24 décembre 2024 à 23h59.
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse e-mail et téléphone portable (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

En validant le formulaire, le participant accède à un calendrier de l'avent. Il devra cliquer sur la case du jour pour accéder à l'un des 3 mini-jeux disponibles sur la période.

- **Mécanique 1 - Memory** : Le participant devra retrouver les 8 paires d'image dans le temps imparti. Le score réalisé par le participant n'aura aucune incidence sur les résultats de l'instant gagnant et du tirage au sort final.
- **Mécanique 2 – Cut cut** : Le participant devra couper autant d'ingrédients que possible dans le temps imparti. Le score réalisé par le participant n'aura aucune incidence sur les résultats de l'instant gagnant et du tirage au sort final.
- **Mécanique 3 – Match 3** : Le participant devra regrouper 3 même éléments par lignes ou colonnes de 3 ou plus dans le temps imparti. Le score réalisé par le participant n'aura aucune incidence sur les résultats de l'instant gagnant et du tirage au sort final.

À la suite du mini-jeu, le participant pourra découvrir s'il a gagné ou non à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « Je découvre ». Il découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Un participant ne pourra tenter sa chance à l'instant gagnant 1 fois par jour et ne pourra remporter qu'un seul instant gagnant maximum sur toute la durée de l'opération.

- Déroulement du tirage au sort :

En validant le formulaire, le participant s'inscrit d'office au tirage au sort final.

Un tirage au sort sera organisé le jeudi 2 janvier 2025 sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner 1 lot.

Seuls les joueurs ayant participé au jeu participeront à ce tirage au sort.

Le gagnant sera averti par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par : son nom, son prénom et adresse e-mail. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de communication liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Article 5

Sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- **3 (trois) DYSON Air Wrap** d'une valeur unitaire de 599€ TTC.
- **3 (trois) machines à café Espresso Broyeur Magnifica S Smart DELONGHI** d'une valeur unitaire de 449 € TTC.
- **6 (six) écouteurs Ultra Open Earbuds blancs BOSE** d'une valeur unitaire de 349€ TTC.
- **6 (six) NINTENDO Switch OLED** d'une valeur unitaire 310€ TTC.
- **6 (six) enceintes Action III MARSHALL** d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC.
- **24 (vingt-quatre) Airfryers PHILIPS** d'une valeur unitaire de 119,99€ TTC.
- **5 (cinq) cartes « Parcs d'attraction » Tick'nBox** d'une valeur unitaire de 75€ TTC. Carte cadeau à valoir auprès de plus 20 parcs à thème : Disneyland Paris, Europa-Park, Puy du Fou, Parc Astérix, Zoo de Beauval, Futuroscope, Walibi Rhône Alpes, Zoo Amnéville, Jardin d'Acclimatation, Nigloland, Phantasialand, Gardaland, Mirabilandia, Leolandia, Puy du Fou Espagne, PortAventura, World, Parque de Atracciones de Madrid, Zoo Aquarium de Madrid, Parque Warner Madrid, Bellewaerde, Bellewaerde Aquapark, Walibi Belgium, Bobbejaanland, Warner Bros. Studio Tour London Harry Potter (liste susceptible d'évoluer). Carte cadeau valable jusqu'au 31/10/2026.

- **5 (cinq) cartes-cadeaux « Loisirs numériques » FREEMIUM PLAY** d'une valeur unitaire de 75€. Carte-cadeaux valables 2 ans. Carte valable chez l'ensemble des partenaires disponibles sur le site www.freemiumplay.com à la date de connexion, le catalogue étant évolutif. Carte cadeau valable jusqu'au 30/11/2026.
- **48 (quarante-huit) coffrets beauté RITUALS** d'une valeur unitaire de 49.90€ TTC contenant 1 x crème pour le corps The Ritual of Mehr 200ml, 1 x gel douche The Ritual of Mehr 200ml, 1 x mini bâtonnets parfumés The Ritual of Mehr 70ml et 1 x bougie parfumée The Ritual of Mehr 140g.

Pour les lots « physiques », les gagnants seront invités, directement sur le site du Jeu via un formulaire dédié, à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 3 à 6 semaines après la fin du jeu.

Toute adresse non renseignée, incorrecte ou incomplète entraînera la perte du gain, les dotations resteront alors la propriété de MR BRICOLAGE. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement des dotations.

Pour les lots dématérialisés (cartes-cadeaux Freemium Play et Tick'n Box), ils seront envoyés immédiatement après déclenchement de l'instant gagnant, par email, à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception de l'email ou d'adresse email mal renseignée par le participant.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- **1 (un) séjour à la montagne** d'une valeur de 5000€ TTC. Séjour sur mesure à composer avec l'agence de voyage partenaire dans la limite de 5000€. Valable jusqu'au 31/12/2025.

Le gagnant sera avisé de son gain par email, puis il sera contacté par téléphone par l'agence de voyage pour l'organisation de leur séjour.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le demandeur sur les frais relatifs à la demande de règlement, au tarif lent en vigueur (lettre de moins de 20g), si la demande est faite avec la demande de communication de règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de communiquer une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679.

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité MR BRICOLAGE et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la

limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu « Le Calendrier de l'Avent » – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « Le Calendrier de l'Avent » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis aux Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 14 novembre 2024.